

COMMUNE
DE
DUTTLENHEIM
67120

ARRÊTE DU MAIRE - TEMPORAIRE N°125/2024 PM



**Objet : Commémoration de l'armistice
du 11 novembre 1918**

NOUS, Maire de la Commune de DUTTLENHEIM,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux Droits et Libertés des Régions, Départements et Communes ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir Police en matière de circulation routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4, L 2542-2, L 2542-4 et L 2242-8 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R325-12 et R 417-10 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'organisation de la commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918, il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure destinée à préserver la sécurité des usagers des voies publiques de l'agglomération :

ARRÊTONS

CHAPITRE I : Prescriptions.

Article 1 : **Lundi 11 novembre 2024 de 10h30 à 12h00,** en raison de l'organisation de la commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918, la circulation de tout véhicule sera interdite aux lieux suivants :

- Rue du Général Leclerc entre les intersections avec la rue du Général de Lattre de Tassigny et la rue de la Liberté.
- Rue de l'Ecole (parvis de la Mairie)

Article 2 : Une déviation sera mise en place par la rue du Général de Lattre de Tassigny – rue du Centre – rue de la Poste – rue de la Liberté.

CHAPITRE II : Dispositions diverses.

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux de signalisation réglementaires mis en place par le service technique communal.

Article 2 : Les infractions seront constatées par Procès-verbal et poursuivies conformément au droit applicable.

Article 3 : Les dispositions susvisées ne font pas obstacle à l'application de mesures temporaires qui seraient notamment édictées par des circonstances à caractère transitoire.

Article 4 : Les services de la Police Municipale Pluri-Communale et de la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DUTTLENHEIM, le 21 octobre 2024

Le Maire



Alexandre DENISTY

Ampliation du présent arrêté transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie de MOLSHEIM
- Le Centre de Secours Principal de MOLSHEIM
- La Section locale des Sapeurs-Pompiers de DUTTLENHEIM
- Police Municipale Pluri-Communale
- Service Technique